

Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire pour la catégorie:
(Afin d'éviter une éventuelle attente au guichet, il est conseillé de nous faire parvenir la demande par courrier)

1 ^{er} groupe médical							2 ^e groupe médical													
A	A35kW	A1	B	B1	BE	F	G	M	C	C1	C1/118	D	D1	DE	CE	C1E	D1E	TPP 121	TPP 122	Trolleybus 110

1. Indications personnelles (seules les personnes dont le domicile principal se situe dans le canton de Fribourg peuvent déposer une demande)

Nom: _____

Prénom: _____

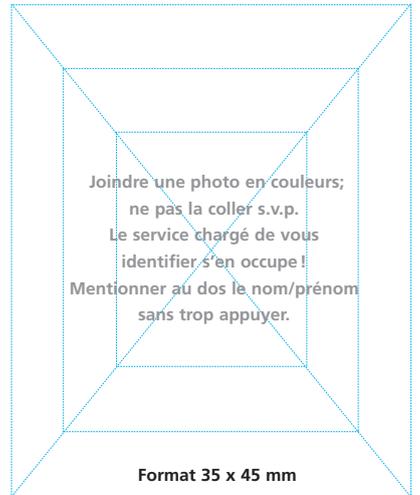
Rue, n°: _____

N° postal: _____ Localité: _____

Lieu d'origine + canton (Pour les ressortissant-e-s de l'étranger: pays d'origine) _____

Date de naissance: ____/____/____
(jour/mois/année) féminin masculin

Domicile précédent: _____ jusqu'au _____



▽ Signature de la personne requérante ▽

Citoyen-ne-s suisses: confirmation de l'exactitude des données personnelles par la commune de domicile (uniquement lors de la première demande)
Ressortissant-e-s de l'étranger: autorisation de séjour valable

Sceau et signature: _____ Date: _____

2. Maladies, handicaps et consommation de substances

2.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison:

- diabète (Diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme? non oui
- maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.)? non oui
- maladie oculaire (ne concerne pas l'acuité visuelle)? non oui
- maladies des organes respiratoires (à l'exception des maladies liées à un refroidissement)? non oui
- maladie des organes abdominaux? non oui
- maladie du système nerveux (sclérose multiple, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies)? non oui
- maladie rénale? non oui
- somnolence diurne accrue? non oui
- douleurs chroniques? non oui
- blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités)? non oui
- maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.)? non oui

2.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert:

- de problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments? non oui
- d'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.)? non oui
- d'épilepsie ou de crises semblables? non oui
- d'évanouissements/d'états de faiblesse/de maladies entraînant une somnolence accrue? non oui

2.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile? non oui

2.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus: _____

En cas de réponse positive à l'une des questions aux ch. 2.1 à 2.3, un rapport du/de la médecin traitant-e/spécialiste qui confirme l'aptitude à la conduite doit être joint à la présente demande.

3. Examen de la vue (val. 24 mois) ➔ à compléter par un-e opticien-ne agréé-e ou un-e médecin www.ocn.ch ◀

3.1 Acuité visuelle: non corrigée _____ corrigée _____
vision lointaine
à dr: à g: à dr: à g:

3.2 Champ visuel horizontal
1^{er} groupe ≥ 120° < 120°
2^e groupe ≥ 140° < 140°
pertes: non oui: à droite à gauche
 en haut en bas

3.3 Mobilité des yeux
 les 6 directions ont été examinées: à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas
Diplopie: non oui, direction du regard _____

3.4 Evaluation
Exigences: 1^{er} groupe satisfaites sans correcteurs de vue satisfaites uniquement avec correcteurs de vue non satisfaites
2^e groupe satisfaites sans correcteurs de vue satisfaites uniquement avec correcteurs de vue non satisfaites

Remarques: _____

Date: _____ Sceau/signature: _____

4. Etes-vous sous curatelle: non oui
Si oui, êtes-vous privé-e de vos droits civils?
 non oui (Si oui, signature obligatoire, voir au bas de la page 1)
Nom et adresse du/de la curateur/trice: _____

5. Celui ou celle qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni-e de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97, loi sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR).

Date: ____/____/____ Signature de la personne requérante _____

Pour les personnes mineures ou privées de droits civils, signature du/de la représentant-e légal (père, mère ou curateur/trice): _____

Contrôle de la demande	SIAC-Mesures	Médical	Théorie	Conditions	N° de détenteur
------------------------	--------------	---------	---------	------------	-----------------

Permis de conduire – catégories

Catégories / Sous-catégories		Age minimal	Examen médical (2 ^e groupe médical)
	A Motocycles d'une puissance supérieure à 35 kW.	20 ans et 2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 35 kW	non
	A35kW Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	18 ans	non
	A1 Motocycles léger d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ et d'une vitesse maximale de 45 km/h. Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	15 ans: ≤ 50 cm ³ 16 ans: ≤ 125 cm ³	non
	B Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit ; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg.	17 ans	non
	B1 Quadricycles à moteur, tricycles à moteur et luges à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
	C Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg ; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
	C1 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
	C1/118 Voitures automobiles du service du feu avec un poids total supérieur à 7500 kg.	18 ans	oui
	D Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places, outre le siège du conducteur ; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
	D1 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
	BE Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensemble, n'entre pas dans la catégorie B.	17 ans	non
	CE Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
	C1E Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg.	18 ans	oui
	DE Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
	D1E Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales			
	F Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, chariots à moteur et véhicules agricoles. Autres véhicules limités à 45 km/h. (Les motocycles ne sont pas inclus dans la catégorie F).	16 ans 18 ans	non non
	G Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
	M Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes			
TPP 121	Transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B, B1 ou F (effectuer un examen théorique complémentaire et un examen pratique). Pour les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
TPP 122	Limité aux transports d'écoliers, d'ouvriers, de handicapés ou aux ambulances (effectuer un examen pratique).	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
Trolleybus 110	Trolleybus.	21 ans	oui
Certificat de capacité			
C95	Le certificat de capacité, aussi appelé « certificat 95 » ou « carte de qualification de conducteur » à l'étranger, est délivré en complément du permis de conduire. Il se présente comme une carte séparée. Ont besoin du certificat de capacité : – Les conducteurs/trices de cars et de bus (catégorie D/D1) pour le transport de personnes, – Les chauffeur-e-s de camions (catégorie C/C1) pour le transport de marchandises.		

Accéder au permis de conduire

Rendez-vous sur le site www.ocn.ch pour visionner les vidéos: les démarches à effectuer pour passer le permis de conduire (cat. A1 et B) y sont expliquées!

Cours samaritains	Pour les catégories A, A35kW, A1, B ou B1: l'attestation du cours de premiers secours aux blessés doit être jointe à la demande, sauf si l'élève est déjà titulaire d'une de ces catégories. Le cours est valable 6 ans. Pour les catégories F, G ou M: ce cours n'est pas nécessaire.
Examen médical	Pour les catégories C, C1, D, D1, trolleybus code 110, TPP code 121/122 ou personnes de plus de 65 ans: un certificat médical d'un-e médecin reconnu-e doit être joint à la demande. Formulaire à demander à l'OCN.
Demande de permis d'élève	Une demande de permis d'élève doit être déposée pour chaque nouvelle catégorie.
Examen de la vue	Le résultat de l'examen de la vue doit être inscrit sur la demande par l'opticien-ne agréé-e ou le/la médecin. Important: une ordonnance pour des lunettes n'est pas valable!
Photo en couleurs	Une photo passeport (couleur; format 35x45 mm) doit être jointe à la demande. Elle doit correspondre aux critères d'acceptation de l'Office fédéral de la police (Tableau des photos-types sous https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass---identitaetskarte/pass/pass-id-beantragen.html).
Document d'identité	<p><u>Première demande</u>: une vérification initiale de l'identité et de la photo passeport est faite par l'OCN. Une copie recto verso du document d'identité (citoyen-ne-s suisses: carte d'identité ou passeport; ressortissant-e-s de l'étranger: autorisation de séjour valable) ainsi qu'une photo passeport en couleurs doivent être jointes à la demande. Cette vérification d'identité se fait lors d'une présence physique à l'OCN Fribourg, au plus tard lors de la délivrance du permis d'élève.</p> <p><u>Personnes déjà en possession d'un permis de conduire ou d'un permis d'élève suisse</u>: le document d'identité n'est pas nécessaire pour les citoyen-ne-s suisses; les ressortissant-e-s de l'étranger doivent joindre une copie du permis de séjour actuel valable.</p>
Théorie	Le matériel didactique est disponible sous https://asa.ch/fr/prestations-de-service/les-examens-theoriques/outils-didactiques/ , auprès du/de la moniteur/trice de conduite ou des commerces spécialisés. L'examen théorique peut être fait au plus tôt un mois avant l'âge minimum légal. Une attestation d'admission sera délivrée. La durée de validité de l'examen théorique réussi est illimitée.
Permis d'élève	Le permis d'élève est délivré au plus tôt à l'âge minimal légal pour autant que la théorie soit réussie.
Permis de conduire	<p>Le permis de conduire obtenu pour la première fois pour un motocycle (cat. A / A35kW) ou une voiture automobile (cat. B) est délivré à l'essai. La période probatoire dure 3 ans. En cas d'obtention d'une nouvelle catégorie de permis:</p> <ul style="list-style-type: none">– Le/la titulaire d'un permis de conduire à l'essai reçoit un nouveau permis de conduire à l'essai (la date d'échéance ne change pas);– Le/la titulaire d'un permis de conduire à durée illimitée reçoit un nouveau permis de conduire à durée illimitée. <p>Pour les catégories G et M: le/la candidat-e reçoit directement un permis de conduire, au plus tôt à l'âge minimal légal et pour autant que la théorie soit réussie.</p>
Cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation)	Première obtention des catégories A, A35kW, A1, B ou B1: le cours de théorie de la circulation (8 h) doit être suivi avant l'examen pratique. Ce cours ne peut être suivi qu'avec un permis d'élève valable auprès d'un-e moniteur/trice. La durée de validité est illimitée.
Instruction pratique de base (motocycles)	Pour les catégories A, A35kW ou A1: ce cours est à suivre auprès d'un-e moniteur/trice de conduite dans les 4 mois qui suivent la délivrance du permis d'élève. La durée de validité de la formation achevée est illimitée. Au plus tard lors du 1 ^{er} examen pratique, l'instruction pratique de base doit être attestée par un-e moniteur/trice.
Certificat de capacité	Le certificat de capacité doit être obtenu pour des transports professionnels avec les catégories C, C1, D ou D1. Après avoir effectué l'examen complémentaire pour une des catégories précitées, l'examen théorique OACP-C ou OACP-D est à effectuer. Une attestation d'admission pour l'examen correspondant OACP est délivrée sur demande. Un examen théorique oral « OACP » et une partie générale pratique « OACP » seront ensuite à effectuer auprès d'un centre de formation régional (plus d'informations sur www.cambus.ch).

Les principaux tarifs forfaitaires et prestations

Cursus 1

Age légal minimum	14 ans / 16 ans					17 ans / 18 ans					
	M 60.- 1 ex. théorique 1 PCC	G 60.- 1 ex. théorique 1 PCC	F 190.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 170.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 170.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 170.- (1) 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique* 1 PCC*					
	A complet 170.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A réduit 150.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 190.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 190.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 170.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 80.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC					
		A1 80.- (déjà titulaire cat. B) 1 permis d'élève 1 PCC	E B/C1/D1/D 180.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 50.- (1) 1 permis d'élève							
	C1 C1/118 D1 21 ans 250.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	C 250.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	CE 230.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	D 21 ans 300.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC							

* Ces prestations ne sont pas délivrées, mais mises en compte dans le forfait B. Voir également commentaire ci-dessous.

(1) Sur ce permis d'élève figure le sceau « à payer EP (ex. pratique) et PCC ». Si la personne titulaire désire terminer la formation, elle doit payer préalablement à la caisse les prestations mentionnées. La quittance doit être présentée à l'expert-e avant l'examen. La présentation du permis d'élève catégorie A1 est indispensable (par courrier ou au guichet) lors d'une demande de permis d'élève catégorie B, même si la formation n'est pas terminée.

Dans le cadre du **cursus 1**, la personne s'annonce initialement pour la catégorie A1 (hypothèse: à 17 ans et 6 mois) puis décide de ne pas se présenter à l'examen pratique, mais d'étendre sa formation à la catégorie B. L'objectif est de réussir l'examen pratique catégorie **B** avant la date d'échéance du permis d'élève de la catégorie A1 et d'être ainsi dispensé de l'examen pratique catégorie A1.

Examen théorique assisté par ordinateur

Une fois en possession de votre attestation d'admission à l'examen théorique, vous pouvez vous rendre directement dans la salle d'examen qui se trouve au sous-sol de l'OCN à Fribourg. La prise de rendez-vous n'est pas nécessaire. L'examen théorique peut être passé en français, en allemand ou en italien. Les examens théoriques des catégories A, A1 et B sont également offerts en anglais. En cas d'échec, l'examen peut être répété au plus tôt le lendemain.

Horaire d'accueil à l'examen théorique				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
12h00 – 15h45*		12h00 – 15h45*		12h00 – 15h45*
	Pas d'examen théorique		Pas d'examen théorique	
* Ultime délai pour débiter l'examen Les théories complémentaires (transport professionnel, C1, D1, C et D) débutent au plus tard à 15 h 15. Les théories OACP (ordonnance réglant l'admission des chauffeurs) débutent au plus tard à 14 h 45.				

Siège principal
Route de Tavel 10
1700 Fribourg
www.ocn.ch

Secteur conducteurs
Tél: 026 484 55 11
conducteur@ocn.ch

Heures d'ouverture
lundi au vendredi:
07h 30 - 16 h 30